



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2022 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
BRISON-SAINT-INNOCENT
CHINDRIEUX

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Nicolas MERCAT
Edouard SIMONIAN
Jean-Claude CROZE
Marie-Claire BARBIER

Pouvoir de B. TOUGNE-
PICAZO

DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
MERY
MOUXY
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
TRESSERVE
VIONS
VOGLANS

Danièle BEAUX-SPEYSER
Jean-François BRAISSAND
Nathalie FONTAINE
Laurent FILIPPI
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Louis ALLARD
Gérard DILLENSCHNEIDER
Jean-Claude LOISEAU
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Yves MERCIER

Pouvoir de Daniel CLERC

Absents excusés :

BOURDEAU
AIX LES BAINS
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX
MOTZ
PUGNY-CHATENOD
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIVIERS-DU-LAC

Jean-Marc DRIVET
Thibaut GUIGUE
Bruno MORIN
Nicolas JACQUIER
Florian MAITRE
Daniel CLERC
Bruno CROUZEVIALLE
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX
Laurent LAVAISIERE
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Eline QUAY-THEVENON

Directeur de cabinet
Directeur général adjoint des services
Directeur Financier
Directeur Pôle Eaux
Assistante service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 janvier 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 14 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 17 présents et 19 votants (présents et représentés). Nathalie FONTAINE est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2022
Exécutoire le : 08 FEV. 2022
Affichée le : 08 FEV. 2022
Visée le : 08 FEV. 2022

MARCHES PUBLICS

Marché n°2021-050 - Travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Entrelacs Attribution

Monsieur le Président rappelle l'obligation de mise en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 suite au décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil.

Le projet consiste à aménager huit emplacements pour pouvoir accueillir seize caravanes. Un important terrassement est nécessaire car il s'agit d'un ancien lieu de stockage de déchets inertes et tous les réseaux sont à créer. Est prévue ensuite la mise en place de neuf modules préfabriqués (huit modules sanitaires et un module d'accueil).

Le marché précité est décomposé en 2 lots :

- LOT 1 : Structure et réseaux (terrassement) ;
- LOT 2 : Fourniture et pose de modules sanitaires et d'accueil (un agent étant présent sur place quelques heures par semaine).

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% prix,
- 40% valeur technique appréciée selon le contenu du mémoire.

Il est rappelé que le lot 1 a été attribué par le Bureau communautaire du 4 janvier 2022 (sur la base de l'avis de la Commission des procédures adaptées du 14 décembre 2021) au groupement SERTPR (mandataire) / LANGAIN / MILLET pour un montant total de 771 349.20 € TTC (l'estimation initiale étant de 992 787 € TTC). Le lot 2 n'avait pas fait l'objet d'une attribution lors de ce Bureau afin d'entamer une négociation financière avec les deux candidats.

Après étude des analyses de la négociation, la Commission des procédures adaptées du 18 janvier 2022 propose pour le lot 2, d'accepter l'offre du Groupement Toillitech SARL et Constructic Bois pour un montant total de 485 256 € TTC. L'estimation initiale était de 452 400 € TTC.

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à ce marché sont à sa disposition auprès du service commande publique.

Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur la section d'investissement au programme 144.03 – Terrains gens du voyage.

Cette opération est inscrite au PPI pour 1 700 000 € TTC. Des subventions ont été demandées à l'Etat pour 170 744€ TTC et au Département pour 73 184 € TTC, soit une charge nette résiduelle pour Grand Lac de 1 456 072 €, hors FCTVA.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution du marché ci-dessus présenté à l'entreprise indiquée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché n°2021-050 présenté et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 33
- Présents et représentés : 19
- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 1^{er} février 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché n.2021-050 - Travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Entrelacs - Attribution

Date de transmission de l'acte : 08/02/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 08/02/2022

Numéro de l'acte : d4025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220201-d4025-DE

Date de décision : 01/02/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)